



NOTE D'INFORMATION

Destinée aux directeurs des Laboratoires de Recherche affiliés à L'ATRSS

Il est porté à la connaissance des directeurs des laboratoires de recherche affiliés à l'ATRSS que le dépôt des demandes de financement pour le soutien de la formation doctorale au titre de l'année universitaire 2020-2021 **est prorogé selon les cas**

suivants :

■ Pour les doctorants inscrits en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 Mars 2021 (délais de rigueur),

NB : joindre obligatoirement l'état de consommation des crédits alloués antérieurement, pour le financement des thèses de doctorat, signée par le chef d'établissement, le directeur du laboratoire et l'agent comptable de l'établissement.

■ Pour les étudiants reçus aux concours de doctorat et inscrits en 1^{ère} année : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 Avril 2021 (délais fixé suivant l'échéance relatif à la préparation de la rentrée universitaire 2020-2021 de la formation de 3^{ème} cycle).

Pour rendre efficace cette action, il est impératif de :

1. Transmettre les dossiers de demande complets, sous bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement, à l'agence thématique de recherche en sciences de la santé « ATRSS » sise Cité du chercheur, route de l'aéroport-ES-Sénia. (ex-IAP).
2. Selon les cas, joindre en plus des pièces habituelles constituant la demande de financement, une copie de la convention de partenariat pour les formations doctorales adossées à des entités de recherche extérieures à l'établissement.
3. Veiller à la conformité du Procès-verbal du conseil du laboratoire dûment signé par les membres y compris les directeurs de thèses membre permanents dudit laboratoire.



4. Le canevas de demande de financement d'un projet de thèse doctorat, dûment renseigné, doit être signé conjointement par le doctorant (mentionner Nom et Prénom), le directeur de thèse (mentionner Nom et Prénom) et le directeur de laboratoire (cachet et griffe).
5. Joindre obligatoirement, pour le financement des thèses de doctorat, signée par le chef d'établissement, le directeur du laboratoire et l'agent comptable de l'établissement.

Date Limite : 30 Avril 2021.

Pour toute information : contactez-nous sur dfrsdt@atrss.dz